

**ARRETE AVEC PRESCRIPTIONS
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déclaration préalable n° DP 063 103 25 00009	
Surface de plancher créée : 10,16 m ²	
Date de dépôt : 20/01/2025	
Nom – adresse :	Monsieur GAUVRIT Jérôme Madame GIAMMATTEO Audrey 10 rue Claude Debussy 63140 CHATEL GUYON
Pour :	Agrandissement par surélévation
Sur un terrain sis :	10 rue Claude Debussy
Cadastre :	103 ZE 827

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 07/03/2023,
Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 09/04/2024,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2024,
Vu le règlement de la zone URv,
Vu l'avis de dépôt affiché le 24/01/2025,
Vu le courrier de l'architecte des bâtiments de France du 29/01/2025,
Vu les nouvelles pièces du 11/02/2025,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable, sous réserve de la prescription suivante :

- Conformément à l'article 5 du règlement de la zone UR du Plan Local d'Urbanisme intercommunal susvisé, la couleur du bardage devra respecter le nuancier correspondant à l'unité paysagère « Côteau et Faille de Limagne ».

La réalisation du projet est soumise au versement de la taxe d'aménagement.



CHATEL-GUYON, le **17 FEV. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation
Dominique RAVEL
Conseiller Délégué à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.